PERS-JUSSY



Bulletin d'informations n°6 Octobre 2023

Le mot du Maire

Chères Perjussiennes, Chers Perjussiens,

Nous voici déjà à l'automne, après avoir passé un été, ponctués de gros orages, causant des dégâts importants sur l'ensemble de notre commune. De nouveau cette année nous avons été soumis aux alertes canicules et aux restrictions d'eau.

Nous avons pu fêter la 40ème Fête de la batteuse. Evènement exceptionnel qui a vu son engouement quelque peu contrarié par la météo. Il est vrai que c'est certainement la première fois que le mauvais temps s'invite à cette fête et vient gâcher l'entrain de tous les visiteurs venus de toute la Haute-Savoie et des départements voisins. Ce n'est pas sans compter sur les quelques 260 bénévoles mobilisés pour cette manifestation. Je tiens d'ailleurs, ici, à féliciter tous les membres du Comité des Fêtes qui coordonnent, organisent et gèrent ce rassemblement de grande ampleur, avec beaucoup de professionnalisme. Remerciements également aux nombreux bénévoles qui viennent suppléer les membres actifs avec une incroyable efficacité et grâce à qui une telle organisation ne pourrait connaître cette réussite.

La rentrée scolaire s'est très bien passée, avec l'accueil de quelques 318 élèves au chef-lieu et 19 au Roguet, pour un total de 15 classes et 16 enseignants.

Le Forum des associations et le repas des aînés ont ensuite été organisés pour le plus grand plaisir de chacun, pour enfin laisser place à la 1^{re} Journée du Patrimoine de Pers-Jussy, avec l'ouverture au public du Château Bordier, au centre bourg.

Maintenant propriétaire de ce site depuis le mois de janvier dernier, il nous est apparu tout naturel, de vous faire découvrir ce lieu pour les Journées du Patrimoine. Ce fut chose faite le dimanche 17 septembre 2023. Première édition cette année, la visite ne se fit que dans l'enceinte même du Château. La ferme ayant besoin d'une mise en sécurité pour pouvoir accueillir du public, ce sera pour l'année prochaine. Vous avez été nombreux à vous déplacer pour venir découvrir ce lieu qui est maintenant celui de tous les Perjussiens. Nous sommes très fiers d'avoir pu acquérir ce domaine, poumon vert du Chef-lieu, fleuron de notre patrimoine, de notre culture et de nos racines. Nous assurons ainsi la conservation d'un bâtiment historique de notre territoire, pour les générations à venir, pour nos enfants. Un gros travail de recherche sur les origines de cette bâtisse est en cours et vous sera restitué.

Comme vous avez pu certainement le constater, de nombreux travaux de voirie ont lieu sur la commune en cette fin d'année. Après avoir achevé les travaux du merlon, Route de la Bégaudière, c'est maintenant au tour du carrefour du Nant Guin et la Route des fins, pour une durée de 3 mois. Ces travaux consistent à la sécurisation du carrefour, avec pose de trottoirs, de passages piétons, de quais bus normés, de la reprise des eaux pluviales... Les lignes de bus ont dû être modifiées également.

Nous sommes conscients des désagréments que ces gros travaux peuvent causer aux usagers, mais croyez bien que nous faisons notre maximum, avec le concours des entreprises, pour faire en sorte que ces chantiers se fassent dans les meilleures conditions possibles.

Sur la Route de Reignier également des perturbations avec la rénovation de la mairie. Nous avons dû sécuriser le trottoir le long de celle-ci et transférer les piétons le long du mur, en face, et ce pendant toute la durée des travaux.

Il est maintenant temps pour moi de vous laisser parcourir ce bulletin et vous souhaiter une bonne lecture.

Restant à votre écoute. Bien cordialement.

Votre Maire. Isabelle ROGUET

Cérémonies Commémoratives

8 mai - 14 juillet 2023

Comme chaque année les traditionnelles commémorations de l'Armistice du 8 mai 1945 et du 14 juil-let 1789 furent célébrées dans le respect, le souvenir et la convivialité.

Il est de notre devoir à tous d'être présents et de ne pas oublier ces moments de notre histoire où tant de femmes et d'hommes ont laissé leur vie et pris tant de risques hier, pour que nous soyons heureux et libres aujourd'hui.





Incivilités

Comme ailleurs, nous sommes quotidiennement victimes d'incivilités en tout genre qui nuisent à la qualité de vie de chacun et au porte-monnaie des contribuables (Dépôts sauvages, déjections canines, déchets, mégots, nuisances sonores, non-respect de la vitesse...).



Les dépôts sauvages se sont intensifiés depuis plusieurs mois, à notre grand regret.

Il y a toujours autant de personnes qui, par facilité, se permettent de jeter des gravats, des déchets verts, des ordures ménagères, du mobilier... dans la nature.

Nous avons, au fil des enquêtes qui ont été menées par la Gendarmerie, suite aux plaintes déposées, pu nous rendre compte qu'il s'agissait, très souvent, d'artisans ou de particuliers, peu scrupuleux, habitants hors de notre communauté de communes, qui préfèrent se débarrasser de leurs encombrants dans les chemins, les champs, plutôt que de les déposer dans les déchèteries, préférant polluer la nature, nos forêts, notre environnement.

Toutes les opérations de nettoyage effectuées par nos Services Techniques ont un surcoût pour la collectivité estimé à environ 15 000 € par an.

Réglementation du brûlage à l'air libre

Le brûlage des déchets verts est interdit partout et toute l'année, car fortement émetteur de polluants.

Outre la gêne pour le voisinage et les risques d'incendie qu'elle engendre, cette activité contribue à la dégradation de la qualité de l'air et occasionne des conséquences sanitaires graves.

Ces déchets verts doivent être amenés à la déchetterie aux jours et horaires d'ouverture, où ils seront valorisés.



Autrefois passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 €, le contrevenant coupable de brûlage de déchets verts à l'air libre risque désormais une amende maximale de 750 €.

NOUVEAU À PERS-JUSSY

Canisettes « sacs pour déjections canines »

À tous nos habitants amoureux des chiens, la commune a mis à votre disposition des canisettes au stade des Fins, sur le parking du groupe scolaire, parking de l'école de musique, presbytère.

Merci d'en faire bon usage pour le respect de tous, gardons notre commune propre.

Petit rappel: les champs de nos agriculteurs ne sont en aucun cas des toilettes publiques pour chiens tout comme le bord des routes.



Aménagement route des Fins, (merlon)

Des travaux ont été entrepris sur les parcelles longeant la route des Fins en début d'été pour éviter l'occupation illicite de ces terrains par les gens du voyage. En effet, à plusieurs reprises et notamment l'année dernière, ce tènement a été investi par des caravanes pendant plusieurs semaines.



Ces aménagements ont été réalisés par la commune avec l'accord de tous les propriétaires du terrain malgré les contraintes induites par les exploitants.

Plantes Invasives

Les plantes invasives représentent un vrai danger pour la flore locale. Ces plantes importées des quatre coins du monde ont trouvé chez nous des conditions idéales pour se développer mais sans les parasites et les insectes qui les consommaient, et où les autres plantes ne peuvent les concurrencer.

Les invasives disposent de nombreux atouts : fortes capacités de bouturage, graines nombreuses, émission de substances toxiques pour les autres plantes...

Elles se propagent le long des cours d'eau mais sont aussi aidées par l'activité humaine.

En l'absence d'une action adaptée, elles finissent souvent par occuper seules un espace faisant chuter la biodiversité : elles ont aussi des impacts sur la santé publique (allergie, conjonctivite, brûlure, asthme...) et sur l'agriculture.

N'oublions pas que nous avons des plantes locales pour fleurir nos habitations; dans la lutte contre les invasives chacun peut agir!

ALLERGÈNE:

- L'Ambroisie à feuilles d'armoise à ne pas confondre avec l'armoise plante indigène dont les feuilles sont odorantes.
- La Berce du Caucase: sa sève provoque des allergies cutanées.

ENVAHISSANTES:

- · Le solidage ou verge d'or (espèce commercialisée),
- · La Renouée du Japon,
- Le Buddleia ou arbre à papillons (espèce commercialisée),
- · Le Sumac de Virginie ou vinaigrier (espèce commercialisée),



l'Ambroisie



Le Solidage



Le Buddleia



La Berce du Caucase



La Renouée du Japon



Le Vinaigrier

Notre commune a fait le choix de lutter activement contre ces plantes invasives en mandatant chaque année, les Brigades Vertes; Association d'insertion sociale et professionnelle pour la protection, la valorisation et l'amélioration de l'environnement et des espaces naturels.

Plusieurs journées sont organisées pour éradiquer ces plantes invasives. Travail long, répétitif et récurent mais nécessaire pour essayer de venir à bout de cette calamité.

Entretien des tombes

L'entretien d'une tombe est une obligation, cela permet aux proches d'honorer la mémoire de l'être cher et de se recueillir en toute sérénité.

Tout lieu de sépulture au sein d'un cimetière se traduit par un contrat administratif entre la commune et le concessionnaire. À travers ce contrat, la tombe est ainsi considérée comme une propriété privée. Le nettoyage de la pierre tombale est donc réalisé par la famille elle-même.

Outre la preuve de respect que représente cette démarche, le nettoyage évite de porter atteinte à la sécurité d'autrui et contribue à la décence du cimetière. Le maintien de la sépulture en bon état évitera également que la tombe se dégrade et devienne ainsi potentiellement dangereuse pour les personnes ou pour les tombes voisines.

Il existe une solution efficace pour écarter ces risques et ce, même lorsque l'on habite loin et que l'on n'est pas en mesure d'assurer soi-même cette mission : faire appel aux services funèbres locaux spécialisés.

Acheter ou hériter d'une concession permet d'assurer la pérennité d'une sépulture, de bénéficier, en même temps que des droits d'usages, des obligations associées à l'entretien de la tombe familiale, pour assurer la décence des lieux et la sécurité des visiteurs. Une tombe mal entretenue ainsi que la prolifération des mauvaises herbes sur les tombes voisines posent problème aux familles voisines.

Le concessionnaire peut choisir de transmettre sa concession à un membre de sa famille. Cette transmission prend alors la forme d'une donation qui est effectuée devant un notaire. Il peut aussi choisir de ne pas reconduire cette concession.

Dans ce cas, que se passe-t-il en cas d'abandon de la concession?

Sépulture en état de délabrement, mauvaises herbes qui courent, abords négligés... Si rien ne change, la commune a la possibilité d'engager une procédure de reprise pour état d'abandon.

Cette procédure doit cependant être engagée sous certaines conditions :

- la concession doit avoir plus de 30 ans;
- la dernière inhumation doit remonter au moins à 10 ans ;
- la famille ou la personne chargée de l'entretien doit en être avisée.

Si ces circonstances sont réunies, la mairie émet un procès-verbal de constat d'abandon. La famille a alors 3 ans pour intervenir.

N'hésitez donc pas à venir ou appeler en mairie, pour vous faire accompagner, si nous ne souhaitez pas prolonger une concession.

Frontaliers: pourquoi les frontaliers doivent-ils se faire recenser?

Si vous êtes suisses ou binationaux et résidez à Pers-Jussy, faites-vous connaître à la mairie. Cette formalité est rapide, gratuite, et n'a aucune répercussion sur votre imposition. Cette démarche est



primordiale. En effet, le canton de Genève reverse, indirectement, aux communes, une partie des impôts que vous payez chaque année en Suisse par le prélèvement à la source. Le reversement correspond à 3.5 % des salaires versés. Chaque commune perçoit cette somme en fonction du nombre de frontaliers résidents. Cet argent sert à financer les équipements publics, tels que les écoles et autres services municipaux. Tous les habitants bénéficient des équipements et des services municipaux, il est donc normal que la commune touche le juste montant de ces fonds. C'est la raison pour laquelle les frontaliers doivent se faire recenser.

Astreintes financières pour les infractions à l'urbanisme

Au vu d'une recrudescence du non-respect des autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables...), la municipalité tient à sensibiliser et rappeler aux habitants l'obligation de se contraindre aux règles de déclaration et exécution de travaux, de respecter les procédures administratives en matière d'urbanisme.

S'il est constaté des travaux entrepris ou exécutés sans demande préalable, une mise en demeure pourra être adressée au pétitionnaire par la municipalité et les agents du Service Commun d'Urbanisme de la Communauté de Communes en lui demandant de procéder aux opérations nécessaires à la mise en conformité de sa construction:

- · soit en déposant un dossier de régularisation,
- soit en réalisant les travaux rectificatifs.

Ceci, dans un délai imparti en fonction de la nature de l'infraction constatée. Une mise en place d'astreintes financières serait alors possible.

Nous comptons vraiment sur le sens moral de la population pour respecter ses devoirs et pouvoir en retour bénéficier des droits qui leur sont impartis et ne pas contraindre les services instructeurs à mettre en place des mesures coercitives.



Réhabilitation de la Mairie

Après les différentes opérations, appels d'offres, ouvertures des plis et attributions de marché, les travaux de réhabilitation ont commencé début juin

Les deux premières opérations en préambule à tous travaux sont le déplombage et le désamiantage effectués sur la base d'un diagnostic plomb et amiante réalisé par un cabinet spécialisé.

DÉPLOMBAGE

Démarrée le 5 juin cette opération consiste à intervenir sur canalisations et chaudière ainsi que sur toutes surfaces plafonds, murs, embrasures, plinthes, portes, fenêtres, huisseries. Cette opération s'est achevée le 19 juillet par l'évacuation des déchets vers une plateforme dédiée.

DÉSAMIANTAGE

Le chantier se poursuit avec la réalisation des confinements intérieurs et se prolongera jusqu'au 1^{er} septembre 2023. Réalisés par des entreprises spécialisées.

Tous ces travaux sont soumis à des procédures très encadrées et soumises à des contrôles très stricts. Ils sont complétés par des programmes d'analyses en cours de travaux et avant restitution des zones. Ceux-ci sont effectués par un laboratoire indépendant.. Tout ce protocole permet de supprimer les risques de contamination d'air ambiant à l'extérieur de la zone de travail et bien évidemment à l'extérieur du bâtiment.

Les travaux se poursuivront début septembre par la déconstruction et la démolition intérieure.

PLAN DE FINANCEMENT

DÉPENSES HT

Travaux
Consultation à relancer: espaces verts / aménagements extérieurs Estimation
TOTAL3 856 593 €
RECETTES
Subventions : État (DSIL)





Liberté Égalité Fraternité





Agenda



Sam. 30 sep. >> Soirée Sénégalaise de la Liane 19h >> Salle communale

Sam. 7 oct. >> Stage de danse Pers-Jussy Danse à 14h >> Salle communale

Dim. 8 oct. >> Persjussienne >> Stade des Fins

Sam 14 oct. >> Octobre Rose >> Stade des Fins

Ven. 20 oct. >> Soirée Halloween de l'APE à 20h >> Salle communale

Sam. 21 oct. >> Soirée châtaignes des Amis de Pers Jussy à 20h >> Salle communale

Jeu. 26 oct. >> Don du sang à 16h - Salle communale

Ven. 3 nov. >> AG du Comité des Fêtes à 20h30 >> Salle communale

Sam. 4 nov. >> Soirée du Club des Saveurs à 20h >> Salle communale

Jeu. 9 nov. >> AG de l'école de musique 19h30 >> Diapason

Sam 11 nov. à 11h >> Cérémonie

Sam 11 et Dim 12 nov. >> Vente de Jouets par MAD'AG >> Salle communale

Ven. 17 nov. >> AG du Ski club à 20h30 >> Salle communale

Sam. 18 nov. >> Concert de l'école de musique à 20h >> Salle communale

Ven. 24 nov. >> AG du Club VTT à 20h >> Diapason

Sam. 25 et Dim 26 nov >> Loto de l'APE >> Salle Communale

Sam 2 déc. >> Marché de Noël de la Cantine >> Salle communale

Sam 9 déc. >> Remerciements Batteuse

Sam. 16 déc. >> Illuminations de Noël à 18h >> Placette de la médiathèque

Ven. 5 janvier 2024 à 19h30 >> Cérémonie des Voeux >> Salle communale

Recensement des habitants

Pour les communes de moins de 10 000 habitants, le recensement a lieu tous les 5 ans et concerne toute la population. Pour Pers-Jussy ce recensement aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024, gratuit et rapide.

Une note explicative sera prochainement diffusée dans chacune des boîtes aux lettres afin de vous préparer au mieux à cette obligation communale.



A l'occasion de la journée nationale des aidants et dans le cadre du forum des aidants, venez assister à la projection du film LA PROMESSE DE L'AIDANT d'Édouard Carrion à l'espace Louis Simon de Gaillard, le jeudi 5 occtobre de 13h30 à 18h.



Sous-entendu « je ne t'abandonnerai jamais » est bien une question commune à nombre de situations. La triple approche (victimes de maladies chroniques, personnes âgées en perte d'autonomie et situations de handicap) qui rythme le film marque bien ce dénominateur commun. Ce film sera suivi d'un débat animé par Patricia Baumann (Psychologue à France parkinson 74).

Semaine nationale des retraités et des personnes âgées

Dans le cadre de la semaine bleue, semaine nationale des retraités et des personnes âgées, 3 jours incontournables (10, 11 et 12 octobre) à la salle du Savoy à Ville-La-Grand. Des ateliers, des conférences, un défilé de mode intergénérationnel et une pièce de théâtre sont au programme.



Expressions libres (



«Pers-Jussy, Nos Valeurs, Notre Avenir»

Notre équipe municipale a fait le choix en début de mandat de poursuivre l'aménagement du village initié dans les précédentes mandatures, dont une partie des conseillers actuels faisaient partie, toutes listes confondues.

Cet aménagement s'échelonnait en plusieurs étapes: construction du groupe scolaire, construction du Diapason, démolition du CCA au centre-bourg, construction d'un immeuble locatif avec médiathèque.

La prochaine étape consistait à mettre le bâtiment mairie aux normes d'accessibilité, tout ceci en respectant les nouvelles directives en matière d'économie d'énergie.

Il a été voté en début de mandat que le bâtiment existant serait réhabilité et qu'ainsi la mairie conserverait sa localisation historique. Le bâtiment datant de 1863 avait pratiquement la même surface qu'aujourd'hui. Ce n'est qu'au début du XX^e siècle qu'on a procédé à d'imposantes transformations avec une surélévation des ailes.

À notre prise de fonction en 2020, nous avons lancé une consultation pour le choix d'un architecte, ce qui nous a conduit à 2 ans ½ de travail (plans, cahier des charges...) pour enfin lancer les consultations auprès des entreprises début 2023.

Le CAUE qui avait au départ fait une simple évaluation avait sous-estimé la partie déplombage et désamiantage et n'avait pas chiffré les extérieurs. En effet, après analyses, nous avons trouvé du plomb et de l'amiante dans toutes les colles, les joints de carrelage, des fenêtres, dans les planchers, dans le béton, les huisseries... Que ce soit pour une démolition ou une réhabilitation cette phase très coûteuse était obligatoire.

En décembre 2021, soit après 18 mois d'études, 275 000 € de frais engagés dans cette rénovation, nous avons appris la vente du Château Bordier. Nous avons aussitôt pris contact avec le vendeur pour nous positionner sur cette vente. S'en suit plus de 1 année de négociations, de recherches de financements,

d'études avec l'EPF porteur du projet, d'un audit financier pour connaître nos capacités de financements. Négociations qui nous ont permis d'obtenir en plus, une parcelle de 1 700 m², en dessous du parc du Château, pour y accueillir un verger communal, pour la sensibilisation des scolaires.

Pour arriver à une signature de la vente en janvier 2023 et être copropriétaire avec l'EPF.

Pendant toute cette période, nous avons continué de travailler sur la rénovation de la mairie, car nous ne pouvions revenir sur tout le travail effectué et surtout sur les frais déjà engagés. Mairie qui accueillera, sur 1 000 m², l'Agence Postale, les bureaux des Services Techniques, de la cantine, du Service Enfance et Jeunesse, une salle des mariages et des associations, une salle des archives, tous les bureaux administratifs de la Mairie, une salle du Conseil. Cela nous permettra d'avoir en un même lieu tous les services à la population, mais surtout répondre aux obligations et aux normes d'accessibilité PMR (Personne à mobilité réduite).

Certes et nous pouvons l'entendre, la mairie aurait pu être délocalisée dans le bâtiment de la ferme du Château, mais nous ne l'avons pas fait pour diverses raisons:

En effet, de très gros travaux seraient nécessaires pour n'y accueillir qu'une partie seulement des services de la mairie, par manque de place. Travaux qui auraient également subi l'inflation et les hausses des matériaux que nous subissons depuis la fin du covid.

Quand bien même, il faudrait en toute logique restaurer le bâtiment de la mairie actuelle, qui ne pourrait rester vide. Sans oublier tous les travaux de désamiantage, déplombage, travaux pour les PMR... obligatoires, qui ne pourraient être évités, pour utiliser ce bâtiment en toute sécurité.

Voilà donc pourquoi la Mairie, patrimoine communal, restera donc à sa place historique.

Groupe: « Innover, Partager, Agir » - Quel avenir pour le château et sa ferme?

Nous voilà à mi-mandat, l'occasion de faire le bilan de ce qui a été fait et de ce qu'il reste à faire.

Au cours des 3 dernières années, si des efforts ont été consentis en termes de communication ou sur le plan social, l'essentiel des moyens déployés pendant ce mandat concernent la rénovation de la mairie dont les coûts pourraient avoisiner les 4 millions € (plus du double par rapport au projet de 2019).

Un bâtiment d'une capacité de près de 1 000 m² n'est-il pas trop grand pour loger les fonctions et services municipaux d'une commune de 3 200 habitants ? Rénover un bâtiment de moindre envergure permettrait de faire des économies et ainsi financer d'autres projets, dont la commune a besoin.

Nous avons par exemple proposé de mettre en place une maison médicale et/ou intergénérationnelle. Tout au moins, nous pourrions engager une réflexion avec les communes voisines pour trouver une solution visant à encourager l'installation de médecins, dont nous manquons cruellement sur notre territoire.

Certaines voiries communales pourraient faire l'objet d'une réfection et des aménagements cyclables pourraient être créés, notamment dans le centre-bourg pour sécuriser l'accès en vélo aux écoles ou en lien avec la gare de Reignier pour soulager les parkings voitures qui arrivent en limite de capacité.

La Commune a récemment acquis le château du village et sa ferme attenante. Mais alors que faire de ce patrimoine, très bien situé et avec un potentiel certain ?

Transformer le château pour y accueillir la nouvelle mairie aurait été complexe, du simple fait de la structure de ce bâtiment ancien. Mais le corps de ferme attenant s'y prêtait bien et il aurait été possible de mutualiser les espaces adjacents : les salles de réunion du diapason ou le RDC et le parc du château pour les mariages ou les réceptions par exemple.

Plusieurs fois, nous l'avons proposé à la majorité qui n'a jamais souhaité envisager cette possibilité. Idéalement situé en cœur de village et à proximité de l'église et du parking des anciens tennis, cet ensemble patrimonial aurait pu constituer un cadre merveilleux.

Mais en engageant une dépense disproportionnée dans la rénovation de l'actuelle mairie, la Commune aura-t-elle encore les moyens de réhabiliter le château et sa ferme ? Et pour quel usage ouvert à toute la population ? Pour l'heure, aucun projet n'émerge sur ce site, alors si vous avez des idées, n'hésitez pas à les partager.

En cette rentrée scolaire, nous vous souhaitons un très bel automne et restons bien sûr à votre écoute.



Les agriculteurs et les agricultrices d'un territoire sont les garants de l'alimentation locale et d'une activité économique à préserver. Respectons-les!

Arve & Salève travaille avec les agriculteurs et agricultrices de son territoire sur divers sujets visant à maintenir une agriculture locale de qualité. Parmi les sujets du moment il en est un qui bénéficie d'une opération de communication spécifique. Le comportement de certains usagers peut impacter le travail des agriculteurs par méconnaissance, par imprudence ou tout simplement par manque de respect envers les agriculteurs euxmêmes, leur bétail ou leur exploitation. Six thématiques ont été retenues pour expliquer simplement les conséquences de chacun de ces actes et la conduite appropriée à tenir.

Les thématiques abordées par la campagne

Les chiens doivent être tenus en laisse. Les laisser courir dans un pré peut effrayer le bétail qui peut se faire mal. Quant aux crottes qui souillent l'herbe que les vaches vont brouter plus tard, cela provoque une maladie grave et incurable, la néosporose qui fait avorter les vaches.

Les déchets ne doivent pas être laissés dans les champs ou à leurs abords. Ils peuvent blesser les animaux (tessons de bouteilles, canettes...) ou tout simplement polluer les sols. Un champ est une propriété privée et non pas une décharge.

Le ramassage de fruits ou de légumes est un vol! Tous les fruits et légumes cultivés par un agriculteur ou une agricultrice représentent sa source de revenu et sont sa propriété tant qu'il ne les a pas vendus en magasin ou à la ferme. Prendre « juste une pomme » ou « juste un chou » multiplié par un grand nombre de personnes, c'est autant de produits en moins à la vente.

Un pré ou un champ cultivé ne se traverse pas à pied, à vélo ou à cheval. Il faut rester sur les chemins et sentiers qui les bordent. Piétiner un champ de foin ou autre, aplatit les tiges, empêche de les ramasser ou les rend impropres à la consommation des animaux.

La vitesse des tracteurs sur la route est limitée. Il en va de la sécurité de tous. Lorsque les usagers sont amenés à suivre un tracteur sur la route, il s'agit de rester patient et prudent. Doubler un tracteur avec une mauvaise visibilité peut provoquer de graves accidents. Insulter son conducteur ne peut pas le faire accélérer!

Enfin, la question de l'odeur très forte qui émane des épandeurs à fumier et à lisier à certaines époques de l'année est récurrente! Nous avons la chance de vivre dans un territoire encore rural avec des agriculteurs et agricultrices qui cultivent leurs terres en grande majorité avec des méthodes les plus respectueuses possibles de l'environnement et de la santé. Il vaut mieux un peu d'odeur temporairement que pas d'odeur et l'utilisation de produits chimiques.

Multiplier les contacts pour faire connaître l'activité

Les agriculteurs et agricultrices ont à cœur de faire connaître leur activité et d'être en contact avec les habitants du territoire. Arve & Salève continue son travail avec eux en mettant en valeur leur travail, leur production, leur histoire... L'agriculture locale dépend d'hommes et de femmes engagés pour l'avenir de nos terres, de notre alimentation, de nos paysages. Cela vaut la peine de les connaître, de visualiser leurs exploitations et de préserver les terres qui leur permettent de produire.-







Conseil du 24 novembre 2022

- Reversement d'une partie (1 %) de la part communale de la Taxe d'Aménagement à la Communauté de Communes Arve & Salève.
- Décision modificative budgétaire n° 1 du budget principal: ouvertures et virements de crédits exercice 2022.
- Demande de subvention aux Archives Départementales pour l'aménagement d'une salle d'archives dans la mairie.
- Célébration intercommunale du 11 novembre 2022 refacturation aux communes.
- Remboursement de frais à un élu.
- Séjour organisé par le service enfance et jeunesse de Pers-Jussy - validation du séjour et des tarifs.
- Vote d'une subvention.
- Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie.
- Vente de terrain Commune / M. Mme GUIONNET 325 route de l'Église.

Conseil du 18 janvier 2023

- Avis du Conseil Municipal sur le Plan Local de l'Habitat n° 3.
- Instauration d'un périmètre de prise en considération sur le secteur Centre-Bourg de la commune de Pers-Jussy.
- Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2023.
- Renouvellement des conventions d'objectifs et de financement commune / CAF pour prestations dans le cadre de l'accueil des enfants sur les temps périscolaires et de loisirs – année 2023.
- Échange de terrains Mme Andrée Nicollet / Commune.

Conseil du 2 mars 2023

- SYANE décompte définitif sur fonds propres programme 2021.
- Conventionnement avec le CDG74 pour une mission d'assistance administrative à la mise en œuvre de la gestion des dossiers « allocation d'aide au retour à l'emploi ».
- · Avenant au bail de location du cabinet infirmier.
- Subvention exceptionnelle de 22 500 € à l'association « Cantine scolaire ».
- Convention de partenariat pour la mise en place d'un verger communal.
- Approbation du plan de développement de la lecture publique 2022-2027 convention socle.

Conseil du 30 mars 2023

- Délégation de signature pour l'avenant au bail de location du cabinet infirmier avec Mme Pauline POIROT.
- Compte de gestion exercice 2022.
- Désignation d'un président de séance pour le vote du compte administratif 2022.
- Vote du Compte Administratif exercice 2022.
- Affectation des résultats exercice 2022.
- · Vote du budget primitif 2023.
- Fiscalité vote des taux d'imposition 2023.
- Subvention au CCAS.
- Demande de subvention au Conseil Départemental de Haute-Savoie (CDAS 2023).
- Demande de subvention au titre des amendes de police Prog. 2023.
- Application du régime forestier sur parcelles communales.
- SYANE travaux 2023 de gros entretien reconstruction prog. 2022 (complément).
- Travaux en forêt communale 2023.
- Vote du tableau des effectifs du personnel communal.

Conseil du 25 mai 2023

- Demande de subvention au titre du Fonds Vert en Haute-Savoie.
- Demande de subvention au titre du programme Opérationnel Auvergne Rhône-Alpes FEDER 2021-2027.
- Désignation du référent déontologue des élus.
- Convention pour portage foncier EPF / Commune pour fruitière des Fins.
- Convention de portage pour l'achat de la porcherie route des Fins.
- Convention 2023 avec les Brigades Vertes du Genevois.
- Servitude de passage sur parcelle communale C n° 1090 au profit de la parcelle C n° 1089 appartenant à Mme Dominique BERTHIER.
- Emplois d'été service technique.
- Centre de loisirs départ en colonie et mini-camp été 2023.
- Centre de loisirs modification de la charte de l'utilisateur du service.
- Avenant n° 2 à la convention pour un service commun d'urbanisme.

Conseil du 29 juin 2023

- · Subventions 2023.
- Télétransmission électronique des dossiers d'urbanisme au contrôle de légalité.
- Police pluri-communale.
- Échange de terrains avec Mme Estelle MOYNE-PICARD La Charmille.
- Convention de servitudes sur parcelles communales cadastrées A n° 1991, 1994 & 1995 Commune Enedis.

Retrouvez-nous également

www.mairie-pers-jussy.fr



Commune de Pers-Jussy

App: Pers-Jussy Clic







Directrice de publication : Mme Isabelle ROGUET Responsable de la rédaction : Mme Dominique BRAND Conception et impression : CTOCOM, Mairie de Pers-Jussy

Crédit photos : Mairie de Pers-Jussy